

## RÈGLEMENT N° 2018-412

### **AMENDEMENT AU RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 2007-103 – AJOUT DE L'ARTICLE 23.5.2.1 : DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES AUX ACTIVITÉS ET USAGES COMMERCIAUX AU REZ-DE-CHAUSSÉE DES BÂTIMENTS POUR CERTAINES ZONES INCLUSES DANS LE PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME (P.P.U.) DU BAS DE LA VILLE**

**ATTENDU QUE** le conseil municipal de la Ville de Sept-Îles, à sa séance ordinaire du 10 décembre 2007 adoptait son règlement n° 2007-103 intitulé « Règlement de zonage »;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal juge opportun d'amender ledit règlement de zonage afin de permettre les bureaux d'affaires, administratifs et de gestion au rez-de-chaussée des bâtiments situés dans certaines zones du Programme particulier d'urbanisme du bas de la Ville;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a dûment été donné par le conseiller Denis Miousse pour la présentation du présent règlement lors de la séance ordinaire du 9 octobre 2018;

**POUR CES MOTIFS, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SEPT-ÎLES DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
2. Le présent règlement modifie le règlement n° 2007-103 intitulé « Règlement de zonage ».
3. Le règlement n° 2007-103 est modifié par l'ajout de l'article suivant à la suite de l'article 23.5.2 du chapitre XXIII :

« 23.5.2.1

*Toutefois, dans les zones 735 CV, 737 CV, 739 CV, 741 CV, 746-1 CV, 748 S, 827 CV et 832 CV, l'usage de bureaux d'affaires, administratifs et de gestion tel que décrit à l'article 2.2.2.2 alinéa 9° du présent règlement, est autorisé au rez-de-chaussée des bâtiments sans aucune restriction de superficie et de façade minimale commerciale.*

*L'application de la présente exception pour les usages de bureaux d'affaires, administratifs et de gestion ne rend pas dérogatoire un usage, une superficie commerciale minimale ou une façade minimale commerciale occupée par l'un des usages énumérés conforme à l'article 23.5.2 de la présente section. »*

4. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.
  - **PROJET DE RÈGLEMENT ADOPTÉ** le 13 août 2018
  - **AVIS DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION PUBLIÉ** le 22 août 2018
  - **ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION TENUE** le 4 septembre 2018
  - **SECOND PROJET DE RÈGLEMENT ADOPTÉ** le 10 septembre 2018
  - **AVIS DE LA POSSIBILITÉ DE FAIRE UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM PUBLIÉ** le 19 septembre 2018
  - **AVIS DE MOTION DONNÉ** le 9 octobre 2018
  - **RÈGLEMENT ADOPTÉ** le 22 octobre 2018
  - **CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DE LA MRC DE SEPT-RIVIÈRES DONNÉ** le 29 novembre 2018
  - **AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR PUBLIÉ** le 12 décembre 2018
  - **ENTRÉE EN VIGUEUR** le 29 novembre 2018

**Règlement n° 2018-412 (suite)**

(signé) Réjean Porlier, maire

(signé) Valérie Haince, greffière

VRAIE COPIE CONFORME

---

Greffière